



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

POLITIQUE 126 - UN REcul CONSIDÉRABLE POUR LES AYANTS DROIT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Edmundston, 31 janvier 2024 – La Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick ([FCÉNB](#)) exhorte le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance ([MÉDPE](#)) à ne pas entraver le travail des conseils d'éducation de district ([CÉD](#)), ce qui permettra de créer des conditions favorables leur permettant de gouverner avec succès leurs districts scolaires respectifs.

La FCÉNB demande au Premier ministre de faire ses devoirs afin de comprendre le rôle des membres des conseils d'éducation de districts, élus au suffrage universel en même temps que les élus municipaux. « À titre d'élus, ils ne sont pas des employés du ministère, pas plus que les députés ne sont des employés du gouvernement. Ils sont élus et responsables de la performance du district scolaire et en assurent également l'orientation au nom des parents ayants droit et de la communauté, afin que le public soit impliqué dans le système éducatif public. Les modifications à la politique 126 du ministère viennent d'entraver et complexifier leur travail » s'indigne la présidente, M^{me} Marie-Ève Rousseau.

Les CÉD ont été informés, la semaine dernière, d'une mauvaise nouvelle. Le MÉDPE a annoncé qu'il a apporté, à l'insu des CÉD, des modifications à la politique 126 intitulée « Prestation d'avis juridiques aux Conseils d'éducation de district ». Bref, la politique 126 permettait au CÉD d'avoir recours à un avocat indépendant dont les services étaient couverts par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les services en question comprenaient la prestation de conseils juridiques et la représentation nécessaires lorsque les intérêts juridiques du gouvernement ne coïncidaient pas avec ceux des ayants droit. « Il est vraiment dommage que le gouvernement actuel ait coupé l'accès à la justice pour les ayants droit, par l'entremise de leur CÉD. Ceci va à l'encontre de l'esprit de la [Loi sur l'éducation](#) et met davantage en péril le fait français en situation minoritaire au Nouveau-Brunswick », précise M^{me} Marie-Ève Rousseau, présidente de la FCÉNB.

L'ancienne version de la politique 126 permettait d'assurer un équilibre entre les intérêts des ayants droit et ceux du gouvernement puisque ceux du gouvernement peuvent être différents de ceux des ayants droit. Comme solution de rechange, la FCÉNB demande au MÉDPE de revenir à l'ancienne version de la politique 126 et, par conséquent, de rendre aux ayants droit la possibilité d'avoir recours à des avis juridiques sur des questions importantes en matière d'éducation. Le gouvernement ne devrait pas pouvoir se mettre à l'abri d'éventuelles contestations judiciaires de ses décisions. À la limite, la FCÉNB suggère au ministère d'établir une nouvelle politique qui clarifiera les procédures à suivre afin qu'un CED puisse poursuivre qui que se soit, et malheureusement parfois le gouvernement. Le ministère pourrait également donner le pouvoir au CED de ramasser des fonds afin de pouvoir mener à bien des projets en lien avec la mission éducative du district qui ne sont pas suffisamment financés par le gouvernement, dont l'obtention d'avis légaux pour pouvoir effectuer leur travail de façon éclairé.



« Nous avons beaucoup de mal à comprendre comment le gouvernement actuel dit vouloir privilégier une approche de co-construction du système scolaire lorsqu'il ne cesse de diminuer la capacité des ayants droit de prendre des décisions qui leur incombent », s'interroge M^{me} Rousseau, présidente de la FCÉNB.

Au cours des dernières années, les pouvoirs décisionnels des ayants droit ont été mis à rude épreuve. Le MÉDPE avait entamé, jusqu'en juillet 2023, le projet de loi 46 qui visait essentiellement à réduire considérablement les pouvoirs décisionnels des CÉD. À la fin de la saison estivale de 2023, le MÉDPE a effectué de nouvelles modifications à la politique 713 qui ne tiennent pas compte des recommandations émises par le défenseur des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick dans son rapport rendu public. Lorsqu'un CÉD a décidé d'entreprendre des démarches en justice afin d'obtenir un avis juridique au sujet de la politique 713, le MÉDPE est intervenu, à nouveau, en modifiant unilatéralement la politique 126 dans le but de limiter considérablement la capacité juridique des CÉD, c'est-à-dire avoir accès à la justice. Finalement, le 3 janvier 2024, lors d'une entrevue accordée à la CBC, le premier ministre Blaine Higgs a laissé sous-entendre qu'il pourrait relancer certaines idées controversées pour le système éducatif de la province s'il remportait un nouveau mandat aux prochaines élections provinciales. Celles-ci incluent des idées visant à remanier l'immersion française et à affaiblir les pouvoirs des CÉD.

« À la lumière de plusieurs faits vécus, nous avons le pressentiment que le MÉDPE met la table pour assurer l'échec des CÉD », ajoute M^{me} Rousseau, présidente de la FCÉNB.

« Il faut se rappeler que nos politiciennes et politiciens sont des personnes qui ont été élues démocratiquement afin de représenter leurs communautés respectives et prendre des décisions dans les intérêts de tout le Nouveau-Brunswick, selon les pouvoirs décisionnels qui leur ont été conférés. Pourquoi les personnes élues dans le système de l'éducation ne peuvent-elles pas jouir du même pouvoir décisionnel, à leur niveau? Assiste-t-on nous à une démocratie à deux vitesses? », conclut M^{me} Rousseau, présidente de la FCÉNB.

-30-

La Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick s'est donné comme mission que « Les conseils d'éducation francophones du Nouveau-Brunswick ont les conditions favorables pour gouverner avec succès les districts scolaires francophones du Nouveau-Brunswick. »

Renseignements :
David Couturier, directeur général
506-838-4207
dg@fcenb.ca